

**N°18-05-054**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 14 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 3 mai 2018.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; DELPORTE L. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

**Absents excusés :**

Mesdames BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs GARDIN J. ; WALLET B. ; DELATTRE G. ; BEE D.

**Absents :**

Mesdames POULAIN P. ; DE JONGHE N.  
Messieurs BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; GALLET J.M. ; FOURRIER B.

1

Madame Annie FOURNIER est élue secrétaire.

**OBJET : CONTRAT DE RURALITE 2017-2019 – MODIFICATION DU DOSSIER**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Par délibérations n° 16-11-97 du 28/11/2016 et n° 17-03-23 du 06/03/2017, le conseil communautaire a décidé de prendre part au contrat de ruralité entre les CC Pays d'Opale, de la Région d'Audruicq, de la Terre des 2 Caps et du Pays de Lumbres.

Dans le cadre de ce contrat signé conjointement le 22 Mars 2017 entre les EPCI et l'Etat pour une période de 4 années, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avait inscrit un certain nombre de projets.

Conformément à l'article 8 du contrat au sein duquel il est prévu fin 2018 un réajustement de la liste des projets inclus dans le contrat, la CCPL a sollicité le Préfet par courrier en date du 18 avril 2018 afin de solliciter l'anticipation de ce réajustement compte tenu de l'évolution difficile de certains projets menés par la CCPL.

En effet, le projet de Maison de santé initialement prévu pour 2018 est aujourd'hui retardé à la demande des professionnels de santé qui envisagent de s'orienter vers un portage privé. Le projet de liaison douce le long du Bléquin lié à la Maison de santé s'en retrouve impacté de la même façon.

De même, le projet de phase 2 de la Plaine des loisirs sur Lumbres se retrouve également retardé à la demande de la police de l'eau qui nous demande un dossier loi sur l'eau comme préalable à

toute démarche sur cette phase 2 même si cette demande de dossier loi sur l'eau n'est pas liée directement au projet.

Par conséquent, il convient de pouvoir substituer un de ces projets par un autre plus avancé afin de ne pas perdre la ligne de financement octroyée par l'Etat à la CCPL pour 2018 dans le cadre de ce contrat de ruralité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir positionner le projet de réhabilitation de la salle de sport du Collège en cours de mise en œuvre et de valider le plan de financement l'incluant dans le contrat de ruralité pour l'année 2018.

Coût de l'opération	Montant (€ HT)	Financement	Montant	%
<u>Détailler les principaux postes :</u>		<u>Aides publiques :</u>		
• Travaux :	900 000 €	• Département	435 550 €	45 %
• Prestations intellectuelles :		• Etat - FSIL	248 000 €	25 %
Mission de maîtrise d'œuvre	76 500 €	<b>TOTAL :</b>	683 550 €	70 %
		<u>Autofinancement :</u>		
		• Fonds propres	292 950 €	30 %
<b>Coût total HT</b>	<b>976 500 €</b>		<b>976 500 €</b>	<b>100 %</b>

2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- De positionner le projet de réhabilitation de la salle de sport du collège dans le cadre du contrat de ruralité pour 2018
- De valider le nouveau plan de financement du projet
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre opérationnelle, juridique et financière du projet.

Pour extrait conforme.  
Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20180514-18-05-054-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2018  
Date de réception préfecture : 16/05/2018